

# STATUTS

ASSOCIATION LOI 1901

## ARTICLE 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « MUSIC'AMENT » .

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but:

- d'organiser des spectacles en tout genre, notamment des concerts, dans les hôpitaux et centres de rééducation pour les patients hospitalisés afin de leur apporter soutien et divertissement par tous moyens ;
- de réunir tous moyens visant à l'organisation de manifestation de divertissements dans les lieux réservés à des personnes en difficulté (hôpitaux, foyer etc.) ;
- de favoriser la collecte et la distribution d'objet culturels ou de divertissements (musique, livres, jeux, etc.) à des personnes en difficulté ;
- de mener toutes autres actions visant à favoriser l'accès à la culture des personnes en difficulté.

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au 159 bis, boulevard de Montparnasse à Paris (75006);

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, toutefois l'approbation par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres actifs,
- c) Membres honoraires,
- d) Membres bienfaiteurs.

## ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 6 - LES MEMBRES**

Sont **membres fondateurs**, ceux qui ont participé à la création de la présente association ou tout autre personne reconnue comme tel par le Conseil d'Administration ; ils peuvent être administrateurs et s'acquittent de la cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale où ils ont droit de vote.

La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

Sont **membres actifs**, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ; ils participent à l'assemblée générale où ils ont un droit de vote et peuvent être élus administrateurs.

Sont **membres honoraires**, ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils participent à l'assemblée générale sans droit de vote et ne peuvent être élus administrateurs.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui durant l'exercice en cours auront contribué financièrement pour un montant égal ou supérieur à 150 euros ; ils ne participent pas à l'assemblée générale et ne dispose d'aucun pouvoir particulier au sein de l'association.

## **ARTICLE 7- RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par:

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave. La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents et votants et devra être motivée par écrit et adressée à l'intéressé dans un délai raisonnable.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1°) les montants des cotisations;
- 2°) les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou toutes autres entités ayant la capacité d'attribuer des subventions.
- 3°) toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## **ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil, composé des membres suivants, le Président, le Trésorier le Secrétaire et les membres fondateurs. A l'exclusion du Président et des membres fondateurs, les autres membres sont élus pour trois (3) années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles indéfiniment.

Le quorum est fixé à deux tiers (2/3) des membres présents physiquement ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration sont :

- Caroline DAVIGNY, Président,
- Laurence VASSEUR, Secrétaire,
- Martial BERNARD, Trésorier.
- Les Membres fondateurs (conformément à l'annexe 1 des présents Statuts)

En cas de vacances d'un membre ou plus du conseil, ce dernier pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres jusqu'à l'Assemblée suivante.

Un nouveau membre du Conseil est élu par les autres membres du Conseil sur proposition de l'Assemblée Générale. La radiation d'un membre du conseil s'effectue selon la procédure de l'article 7 des présents Statuts.

## **ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par an, sur convocation du président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence d'un membre fondateur, ce dernier pourra être représenté par le président de l'association. Le président ne pourra détenir plus de deux procurations.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire ; ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

Pour toute affaires courantes, chaque membre du conseil présent dispose d'une voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour les questions stratégiques, telles que:

- Composition du Conseil d'Administration,
- Budget,
- Choix du Président,
- Toute autre question que le conseil définira comme importante pour le fonctionnement de l'association ;

Deux (2) voix des membres fondateurs, présents ou représentés seront nécessaires dans le vote majoritaire.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à l'exception des membres bienfaiteurs.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du conseil convoquent l'assemblée par tout moyen mis à la disposition de l'association (courrier AR, courrier électronique, Fax, téléphone etc).

Le Président, assisté des membres élus du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants au scrutin secret.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté et que, au moins deux (2) membres fondateurs sont présents.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple, sauf les modifications statutaires et les questions engageant l'association légalement et financièrement durablement, où la majorité des trois-quarts des membres (présents ou représentés) est nécessaire avec au moins deux (2) voix favorables des membres fondateurs présents ou représentés.

Chaque membre de l'association ne pourra détenir plus de deux procurations.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, en respectant les mêmes modalités que celles prévues par l'article 11 des présents Statuts.

## **ARTICLE 13 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres avec au moins deux (2) voix favorables des membres fondateurs présents.

Si il y a lieu, des liquidateurs devront être désignés par les deux tiers au moins des membres de l'association afin de répartir les actifs conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 14 - FORMALITES**

Au nom du Conseil d'Administration, le président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication requises par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer des formalités.

A PARIS, le 01 Août 2004

---

Caroline DAVIGNY  
Présidente

---

Martial BERNARD  
Trésorier

---

Laurence VASSEUR  
Secrétaire

ANNEXE 1 : Liste des membres fondateurs

Caroline DAVIGNY résidant au 150, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine

Martial BERNARD résidant au 70, Place du Dr Félix Lobligeois – 75017 Paris

Nathalie BOUTARD résidant au 26, Bd d'Argenson – 92200 Neuilly sur Seine